

DOCUMENT : Trouver de l'information dans les codes : Plomberie (4 pages)

Bâtisseurs de compétences : Mots et expressions clés, Lecture sélective, Lecture en diagonale, Naviguer dans les codes

AU TRAVAIL : Le Code national de la plomberie du Canada établit des dispositions techniques pour la conception et l'installation de nouveaux systèmes de plomberie et s'applique également à l'extension, à la modification et à la réparation des systèmes de plomberie préexistants. Les provinces et les territoires peuvent adopter le code national dans son entièreté ou l'adapter en fonction de leur champ d'application. Les ouvriers doivent s'assurer en tout temps que leur travail est conforme à la dernière version du code.

Consultez l'extrait du **Code de la plomberie de la Colombie-Britannique** pour effectuer ces tâches et répondre aux questions suivantes.

1. En utilisant la structure suivante, remplissez le tableau ci-dessous à l'aide des informations contenues dans l'extrait. Trouvez et utilisez le premier exemple qui vous permet de compléter chaque ligne. Nous avons fait la première ligne pour vous.

3	Partie
3.5	Section
3.5.2	Sous-section
3.5.2.1	Article
3.5.2.1 (2)	Phrase
3.5.2.1 (2) (a)	Clause
3.5.2.1 (2) (a) (i)	Sous-clause

Division	B : Solutions acceptables
Partie	
Section	
Sous-section	
Article	
Phrase	
Clause	
Sous-clause	

2. Quelles sont les trois principales catégories d'informations de la section 2.5 ?

3. Les crochets <> sont utilisés pour indiquer les changements entre la version actuelle et la version précédente du code. Combien de changements y a-t-il pour 2.5.2 et à quoi font-ils référence ?

4. Quel est le numéro de la règle qui régit les tuyaux de refoulement de moins de 2 pouces ?

5. Dans quelles circonstances un siphon doit-il être protégé par un évent ?

6. Quelle marge est autorisée pour les tuyaux de plus de 2 pouces ?

7. Où peut-on trouver plus d'informations sur les protections supplémentaires pour les systèmes d'évacuation ?

8. Combien de clauses sont nommées dans 2.5.2.1 ?

9. Quel est le nombre maximum d'appareils pouvant être reliés à un tuyau de ventilation d'équilibrage combiné à un tuyau de ventilation terminale ? Indiquez le numéro de règle complet où vous avez trouvé la réponse.

10. Quelles sont les trois règles en rapport avec les drains de plancher d'urgence ?

Copyright :

CES DOCUMENTS NE CONSTITUENT PAS UNE VERSION OFFICIELLE. Ils contiennent des informations provenant de renseignements initialement mis à disposition par la Colombie-Britannique à l'adresse suivante : free.bcpublications.ca/civix/content/public/?xsl=/templates/browse.xsl. Ces informations sont utilisées conformément à la Queen's Printer Model Codes License — Colombie-Britannique. Cependant, ils n'ont pas été produits en partenariat avec la province de la Colombie-Britannique ou avec son approbation.

DIVISION B
SOLUTIONS ACCEPTABLES

Partie 2 — Systèmes de plomberie

Section 2.5 Systèmes de ventilation

2.5.1. VENTILATION POUR SIPHONS

2.5.1.1. Ventilation pour siphons

- 1)** Sauf dans les cas prévus aux phrases (3) et (4), tous les *siphons* doivent être protégés par un *évent*.
- 2)** Les *systèmes d'évacuation* peuvent nécessiter une protection supplémentaire telle que mentionnée dans la sous-section 2.5.4.
- 3)** Un *siphon* qui dessert un drain de plancher n'a pas besoin d'être protégé si
 - a) le *siphon* ne mesure pas moins de 3 pouces ;
 - b) le *tuyau de vidange* ne mesure pas moins de 450 mm de longueur ; et
 - c) l'inclinaison du *tuyau de vidange* n'excède pas sa *taille*.
- 4)** Un *siphon* n'a pas besoin d'être protégé par un *évent*
 - a) s'il dessert
 - i) un *tuyau de drainage*, ou
 - ii) un *système de drainage pluvial* ; ou
 - b) quand il fait partie d'un *système de drainage indirect*. (Voir clause 2.4.2.3 (2) (b).)

2.5.2. VENTILATION INTERNE

2.5.2.1. Ventilation interne

- 1)** Un *tuyau d'évacuation des eaux usées* peut servir de *ventilation interne* à condition que
 - a) la charge hydraulique corresponde au tableau 2.5.8.1 ;
 - b) le nombre de toilettes avec ventilation interne ne dépasse pas 2 ;
 - c) lorsque deux toilettes sont installées, ils soient raccordés au même niveau au moyen d'un double raccord en T si l'*évent* est vertical et au moyen d'un double raccord en Y si l'*évent* est horizontal ;
 - d) les toilettes soient installées en aval de tous les autres *appareils* ;
 - e) les *bras de siphon* et les *tuyaux de vidange* reliés à la *ventilation interne* ne dépassent pas 2 pouces, sauf pour les raccords depuis les *drains de plancher d'urgence* conformément à la phrase 2.5.1.1 (3) ;

- f) la charge hydraulique totale de la *ventilation interne* ne dépasse pas les limites indiquées dans le tableau 2.5.8.1 quand les *branchements d'évacuation* ou les *tuyaux de vidange* séparés au même étage ayant une charge hydraulique totale ne dépassant pas deux *facteurs d'évacuation* sont reliés à la *ventilation interne* ou à un *bras de siphon* pour toilettes avec ventilation interne ;
- g) la charge hydraulique des appareils ventilés séparément et qui s'écoulent dans la *ventilation interne* n'est pas incluse lors du dimensionnement du *tuyau de ventilation secondaire* qui dessert la *ventilation interne* ;
- h) lorsqu'une *ventilation interne* s'étend sur plus d'un étage, que le débit total d'un étage au-dessus du premier étage ne dépasse pas quatre *facteurs d'évacuation* ;
- i) il n'y ait pas plus d'un *double coude nominal horizontal* dans la *ventilation interne*, et ii) le *double coude* n'excède pas 1,2 m pour les tuyaux de 2 pouces ou moins, ou ii) le *double coude* ne dépasse pas 2,5 m pour les tuyaux de plus de 2 pouces de large ;
- j) la portion ventilée à l'interne n'est pas réduite, sauf pour la portion en amont des *drains de plancher d'urgence* selon la phrase 2.5.1.1 (3); et
- k) la longueur de la *ventilation interne* n'est pas limitée.

2.5.3. VENTILATION TERMINALE

2.5.3.1. Ventilation terminale

- 1) Une section du *branchement d'évacuation* horizontal peut être alimentée par un tuyau de ventilation terminale si
 - a) un *tuyau de ventilation* y est raccordé ;
 - b) tous les *appareils* desservis par le *tuyau de ventilation terminale* sont situés au même étage ; et
 - c) aucun *tuyau de chute unique* ne lui est connecté en amont d'un appareil à *ventilation terminale*.
- 2) Les *appareils* munis de *tubulures de sortie* de moins de 2 pouces devraient être ventilés séparément ou munis d'une ventilation terminale séparée.
- 3) Hormis tel que stipulé aux phrases (4) et (5), un *tuyau de ventilation d'équilibrage* devrait être raccordé au *branchement* qui fait partie d'un système avec ventilation terminale, en aval du raccordement de l'*appareil* à système de ventilation terminale.
- 4) Un *tuyau de ventilation d'équilibrage* raccordé symétriquement peut servir de *tuyau de ventilation d'équilibrage* combiné pour un maximum de deux branchements à ventilation terminale, à condition qu'il n'y ait pas plus de huit appareils ventilés par circuit connectés entre le tuyau de ventilation d'équilibrage combiné et chaque *tuyau de ventilation terminale*.

Réf. : Publications de la Colombie-Britannique (2012). Section 2.5. Systèmes de ventilation. Partie 2 Systèmes de ventilation.
<http://free.bcpublications.ca/civix/document/id/public/vpbl2014/ep001002.5>